



triangle

GENERATION HUMANAIRE

**POLITIQUE
DE LUTTE CONTRE
LA FRAUDE**



**Politique de lutte
contre la fraude, la corruption
et les conflits d'intérêts**

Sommaire

Introduction	3
Champ d'application	3
Définitions	4
Fraude	4
Corruption	4
Conflit d'intérêt	5
Prévention et traitement	5
Publicité	5
Mécanismes de prévention et de détection	6
Mécanismes de signalement	6
Sanctions	7

Introduction

La présente politique a pour but d'aider à prévenir et détecter les cas de fraude, de corruption ou de conflits d'intérêts, et d'exposer les réponses que TGH entend apporter à tout cas suspecté ou avéré.

TGH applique une tolérance zéro à l'égard de tout type de fraude, corruption ou conflit d'intérêts, qui guide toutes ses procédures en matière de ressources humaines, de finances et de logistique, dont le présent document est un outil complémentaire qui doit ainsi être lu conjointement avec les autres directives de TGH, en particulier :

- Code de Conduite de TGH
- Politique de lutte contre le terrorisme, le blanchiment d'argent et autres activités criminelles
- Politique de Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels
- Politique de Sauvegarde de l'Enfance
- Lignes directrices relatives à la protection des données à caractère personnel

Le présent document constitue une déclaration claire et transparente de l'engagement de TGH à mettre tout en œuvre pour garantir une gestion appropriée des fonds qui lui sont confiés, notamment en prévenant toute utilisation frauduleuse de quelque nature que ce soit. En luttant contre la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts, TGH entend également protéger ses bénéficiaires, ses employés, ses partenaires et ses fournisseurs, tous susceptibles de souffrir directement des conséquences d'éventuelles malversations.

Outre une brèche dans les principes que TGH défend, les cas de fraude, de corruption et de conflits d'intérêts peuvent avoir des conséquences lourdes, à la fois économiques (pertes financières, perte de la confiance des donateurs) et humaines (perte de moyens dévolus à l'assistance, désorganisation et mal-être au travail). En outre, fraude, corruption et conflits d'intérêts peuvent avoir des répercussions en termes de réputation et d'acceptation et représentent dans cette mesure des risques potentiels pour la sécurité des personnels.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du siège et du terrain, incluant les membres des instances de gouver-

nance et quels que soient leurs statuts ou rangs hiérarchique, aux fournisseurs de biens et de services, y compris les consultants, aux bénévoles et stagiaires, ainsi qu'aux organisations partenaires d'exécution. Cette politique doit être suivie et appliquée dans tous les pays dans lesquels TGH opère, indépendamment d'une éventuelle législation locale moins contraignante.

Définitions

Fraude

Chez TGH, la fraude est définie comme l'usage délibérément abusif et malhonnête des ressources de l'organisation, ainsi que la transgression d'une règle ayant trait à son patrimoine.

Ces infractions incluent notamment, mais sans limitation, les comportements suivants :

- Le vol de fonds ou de tout autre élément de propriété de TGH, qu'il soit matériel ou immatériel ;
- La falsification ou la création d'un faux document ou d'écritures, l'usurpation d'identité et l'abus de signature, la manipulation ;
- la destruction ou disparition de documents comptables ou logistiques ;
- L'appropriation personnelle de biens de TGH ;
- Le détournement de fonds.

Corruption

Si la fraude peut être commise unilatéralement par un individu ou un groupe d'individus, la corruption implique une « transaction » et une contrepartie financière ou sous la forme de faveurs ou d'avantages. Ainsi, la corruption peut se manifester par l'acte de solliciter, promettre, offrir, donner ou accepter un avantage indu, en argent ou en nature, visant à modifier le comportement d'un tiers (corruption active), ou à en obtenir un bénéfice (corruption passive).

Le détournement d'un pouvoir à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conféré, l'abus de pouvoir ou l'abus d'une position de confiance relèvent aux aussi de la corruption.

Les cadeaux offerts ou reçus de la part de tiers ne sont pas jugés répréhensibles, à la condition expresse :

- Qu'ils soient de faible valeur ;

- Qu'ils soient non récurrents ;
- Qu'ils ne puissent, en aucun cas, influencer, ou simplement donner l'impression d'influencer une décision contractuelle ou commerciale

Tout cadeau ne correspondant pas aux critères ci-dessus doit être refusé, sauf si un refus entraîne un risque sécuritaire, cas auquel le cadeau doit faire l'objet de transparence et d'une déclaration auprès du supérieur hiérarchique.

Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêt est caractérisé par l'irruption d'un intérêt privé dans l'exécution d'une tâche professionnelle ou commerciale de nature à influencer sur celle-ci et à en altérer la pleine conformité aux principes et règles censées la régir.

Le personnel de TGH, de ses partenaires, ses fournisseurs doivent s'assurer que leurs intérêts privés n'entrent en conflit avec leurs fonctions. Il est de leur responsabilité d'éviter de tels conflits, qu'ils soient réels, potentiels ou susceptibles d'apparaître comme tels.

Tout potentiel conflit d'intérêt doit faire l'objet d'une déclaration diligente, en particulier lorsqu'un lien de parenté existe entre un personnel et un prestataire de biens et services concourant lors d'une passation de marché, un fonctionnaire ou un partenaire partie prenante de l'exécution d'un programme ou un candidat à un emploi chez TGH. Tout défaut de déclaration est considéré comme frauduleux et passible de sanctions.

Prévention et traitement

Publicité

La présente Politique fait l'objet de toute la publicité requise :

- Chaque personnel de TGH doit en prendre connaissance et en agréer les principes et termes ; la signature du contrat de travail réfère à cette obligation expresse et au caractère contractuel de la présente Politique.
- La politique est disponible et visible pour chacun dans tous les locaux de TGH ; elle est traduite dans toutes les langues véhiculaires requises
- Un affichage systématique de posters de sensibilisation est assuré dans tous les locaux ; il mentionne la possibilité du recours à l'adresse **stopfraud@trianglegh.org** pour le signalement de tout cas avéré ou suspecté.

Mécanismes de prévention et de détection

TGH a développé des mécanismes visant à limiter les cas de fraude, corruption et conflits d'intérêts, tels que :

- Mise en place de contrôles adaptés, notamment de contrôles comptables, régularité des vérifications et missions d'audit interne
- Stricte séparation des tâches, d'une part entre les personnes qui créent des comptes de paiement et celles qui sont autorisées à les utiliser, et d'autre part entre les commandes et le paiement des factures
- Plein respect des procédures d'achat TGH, conçues pour prévenir et limiter les cas de fraude
- Matrice de responsabilité et d'autorisation claire
- Responsabilisation et formation continue des personnels sur les contrôles et procédures TGH
- Identification des facteurs de risque tout au long du cycle du projet ou du programme et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, mise en place de contre-mesures appropriées.
- Mise en place de procédures d'évaluation des partenaires de TGH en effectuant des due diligences notamment au regard de leurs engagements anti-corruption et anti-fraude
- Maintien de relations respectueuses et transparentes avec toutes les parties prenantes – bénéficiaires, autorités, partenaires, fournisseurs ainsi qu'au sein des équipes, affichage d'exemplarité.

Mécanismes de signalement

Le personnel de TGH et les autres entités mentionnées au paragraphe 1 de la présente politique doivent signaler toute preuve, allégation ou soupçon d'activité frauduleuse concernant TGH dont ils ont connaissance dans le cadre ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions à leur supérieur hiérarchique. Lorsque saisi, celui-ci doit encourager le lanceur d'alerte à procéder à un signalement via l'adresse prévue à cet effet : **stopfraud@trianglegh.org**, ou si nécessaire procéder lui-même à un rapport sur les faits en cause via cette adresse.

Pour répondre à toutes les situations dans lesquelles un plaignant ou lanceur d'alerte éventuel doit pouvoir agir en tout anonymat et en toute confidentialité, et pour que des craintes à cet égard ne les dissuadent pas de saisir TGH de tout soupçon de fraude comme il leur est par ailleurs fait obligation, TGH met à disposition une adresse générique, permettant la saisine anonyme du siège de TGH.

L'adresse **stopfraud@trianglegh.org** est également rendue accessible à tout partenaire, fournisseur ou autre partie prenante. Elle fait l'objet de toute la publicité requise par voie d'affichage ainsi que par des références dans différents documents contractuels. L'adresse **stopfraud@trianglegh.org** peut également servir pour la redirection des plaintes reçues par d'autres voies – retour oral, message électronique, plainte exprimée par un autre mécanisme d'alerte (ex. mécanismes de plaintes et feedbacks mis à disposition des bénéficiaires).

Une réponse par courrier électronique est envoyée par **stopfraud@trianglegh.org** à réception de la plainte. Cette réponse :

- informe l'expéditeur du délai prévisionnel et nécessaire à l'examen de la recevabilité de son signalement et les modalités suivant lesquelles il sera informé des suites données
- détaille le processus à suivre en cas de suspicion de corruption
- demande, le cas échéant, de fournir davantage d'éléments visant à clarifier et à évaluer la plainte

La gestion de la plainte se fait soit au niveau local, soit au niveau national, soit au niveau du siège de TGH selon l'évaluation de la plainte. Cette évaluation est effectuée par les deux personnes récipiendaires des saisines effectuées via stopfraud – le Directeur financier et le Responsable Contrôle de gestion et Audit, qui mesurent la gravité des faits rapportés et constituent si nécessaire un groupe de gestion de crise, incluant également le Directeur des Opérations ainsi que le responsable géographique du pays concerné. C'est ce groupe qui décidera des suites à donner (conditions d'investigation, éventuelles mesures préventives, information de tiers, etc.).

Tout cas ou soupçon rapporté doit être traité et faire l'objet d'un retour qui en matérialise la clôture, quelles que soient la nature, la gravité ou la réalité du cas.

Les lanceurs d'alerte peuvent exprimer leurs soupçons sans crainte de représailles et en étant assurés que leurs intérêts seront protégés. Toute allégation de fraude et de corruption sera traitée dans la plus stricte confidentialité.

Sanctions

Dans les cas où un comportement frauduleux ou corrompu est prouvé, un processus disciplinaire, géré par le département des ressources humaines, est lancé, ainsi qu'un plan d'action de récupération des valeurs détournées. Les mesures appropriées à prendre à l'encontre de l'auteur de la fraude présumée sont déterminées et mises en œuvre conjointement par le Directeur Pays et le

siège de TGH, conformément aux dispositions contenues dans la politique de lutte contre la fraude. Ces actions, qui doivent être conformes aux lois nationales en la matière, peuvent inclure :

- *Pour le personnel* : interruption immédiate du contrat (dans le respect des lois en vigueur du pays concerné), réparation du préjudice / compensation des pertes, poursuite judiciaires.
- *Pour les fournisseurs* : interruption immédiate du contrat, poursuites judiciaires, inéligibilité à vie pour d'autres contrats, information de la fraude auprès des autres agences, bailleurs de fonds, autorités locales et représentations des instances internationales.
- *Pour les partenaires* : interruption immédiate du partenariat, poursuites judiciaires, inéligibilité à vie pour d'autres contrats, information de la fraude auprès des autres agences, bailleurs de fonds, autorités locales et représentations des instances internationales.
- *Pour tout autre tiers n'étant pas directement engagé contractuellement* : information de la fraude auprès des autres agences, bailleurs de fonds, autorités locales et représentations des instances internationales.



organisation de solidarité internationale

1 rue montribloud :: 69009 Lyon :: france
T +33 [0]4 72 20 50 10 :: info@trianglegh.org :: www.trianglegh.org

Association loi 1901 créée en 1994, enregistrée à la Préfecture du Rhône N°W691052256